

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre l'Institut de Formation Sanitaire et Sociale – IFSS et CFA Seltzer et son client. Elles prévalent sur tout autre document y compris s'il y a lieu les conditions générales d'achat du client.

Pour les personnes salariées, dirigeantes salariées ou travailleurs non-salariés

1. Elaboration d'un devis, inscription, convention de formation, convocation et attestation de formation

Les objectifs et le contenu de la formation, la liste des formateurs, les horaires, les modalités d'évaluation, et le règlement intérieur applicable aux participants sont communiqués par courrier et/ou par mail et sont mis à disposition sur www.fondationseltzer/formation sanitaires et sociales. Dès l'inscription, l'institut de formation établit et envoie la convention de formation professionnelle à retourner paraphée et revêtue de la signature du représentant légal et du cachet de l'établissement avant le début de la formation. 15 jours avant la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de formation est envoyée à chacun des participants. A l'issue de la formation, une attestation de formation est adressée à l'établissement pour chaque participant, ainsi que la facture correspondante.

2. Conditions de règlement

Les prix indiqués sur le devis sont en euros, TTC (TVA non applicable, article 261 du CGI). Les factures émises sont payables comptant, sans escompte et à réception. Tout retard de paiement, après rappel resté infructueux, est passible d'une procédure contentieuse. Le règlement par chèque doit être établi à l'ordre de l'Institut de formation IFSS Seltzer. En cas de prise en charge par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable légal de l'établissement de communiquer tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, l'Institut de formation IFSS Seltzer serait fondé à demander le montant de ce paiement à l'établissement.

3. Annulation, report ou dédit

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant doit être notifiée par écrit. En cas d'annulation jusqu'à 10 jours calendaires avant le début de session choisie, aucune indemnité de dédit n'est due. En cas d'annulation moins de 10 jours calendaires avant le début de session choisie, il est dû à l'Institut de formation IFSS Seltzer une indemnité de dédit correspondant à 30 % du prix initialement fixé pour la formation. Une facture spécifique est émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle.

Par ailleurs, l'Institut de formation IFSS Seltzer se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'ajourner une session au plus tard quinze jours calendaires avant le début de celle-ci si le nombre de participants prévu est jugé insuffisant. Dans ce cas, l'Institut de Formation IFSS Seltzer s'engage à prévenir immédiatement le participant et le responsable légal de l'établissement et à leur proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session. En cas d'annulation d'une formation du fait de l'Institut de formation IFSS Seltzer, toute somme perçue sera remboursée ou provisionnée pour une session ultérieure.

Pour les personnes finançant tout ou une partie de leur formation sur leurs deniers personnels

1. Inscription, contrat de formation, convocation et attestation de formation

Toute demande d'inscription doit être formalisée auprès du secrétariat de l'IFSS Seltzer. Dès réception de celle-ci, l'IFSS Seltzer établit le contrat de formation professionnelle accompagné du programme de formation et du règlement intérieur applicable aux participants, mis à disposition également sur www.fondationseltzer.fr/formation/formations_santé

2. Conditions de règlement

Après réception du contrat de formation professionnelle paraphé et signé par le participant et après l'expiration du délai de rétractation réglementaire dudit contrat de formation, il est dû à l'Institut de formation IFSS Seltzer sur présentation d'une facture, 30 % de la totalité du prix TTC de la formation pour inscription définitive (TVA non applicable, article 261 du CGI). Le solde est versé au cours de la formation, au prorata temporis des heures réalisées.

3. Annulation, report ou dédit

Conformément à l'article L6353-7 du Code du Travail, si par suite de force majeure dûment reconnue, le participant est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Indépendamment du cas de force majeure, toute inexécution ou abandon, sous réserve du respect du délai de rétractation, portant sur tout ou partie de la commande définie dans le contrat de formation, le participant s'engage à verser à l'Institut de formation IFSS Seltzer une indemnité contractuelle correspondant à 100 % du montant TTC de la formation non suivie. Dans ce cas, l'Institut de formation IFSS Seltzer n'encaissera le prix de la formation qu'au prorata de la formation exécutée. L'indemnité contractuelle calculée au prorata de la formation inexécutée du fait du participant n'est pas imputable sur les dépenses au titre de la formation professionnelle.

4. Litige

En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Gap.

Le 23 août 2024